



# TRAVAIL DE NUIT ET TRAVAIL DE DIMANCHE

Par **DALI**, le **09/07/2010** à **17:27**

BONJOUR

je travail à temps partiel 23 h/Semaine depuis 6ans ,mon patron me fait travailler lundi19h-24H mardi19H-24H mercredi19-24H et le dimanche 16-24H  
dans la fiche de paye je suis payer au smig du JOUR COMME DU NUIT PAS de majoration ni rien,  
j'ai la preuve que je je fini à minuit mais je n'ai pas la preuve pour le début de travail  
comment je serai payer?Q'est ce que je fais  
Merci de me répondre rapidement

Par **miyako**, le **10/07/2010** à **12:43**

Bonjour,

D'abord ,demandez à votre employeur (c'est obligatoire)de vous laissez consulter la convention collective,à jour, dont il dépend .

Si non allez sur légi france et consulter votre convention collective.Vous lisez ce qu'elle contient concernant les majorations dimanche et nuits.

SI vous constatez des suppléments et majortations ,non payées ,vous écrivez une lettre recommandée AR à votre patron en lui citant les textes de la convention collective.

Le nr de votre convention collective doit figurer sur votre bulletin de paye.

Si pas de convention applicables ,le code du travail ne prévoit aucune majoration pour le travail de nuit et du dimanche.

Amicalement votre  
suji Kenzo conseillé RH

Par **DALI**, le **10/07/2010** à **23:19**

merci pour votre réponse,notre convention collective certainement explique la majoration du travail de nuit et de dimanche(je n'ai pas vérifié mais je vais le faire),si non mon patron ne met pas dans mon contrat une répartition du travail du lundi au vendredi de 15H à 19h:30  
Certainement il sait que le travail le weekend et en particulier le dimanche exige une majoration.

Alors la comme je vous ai dis j'ai la preuve que je travail la nuit(je termine à minuit)ainsi que le

dimanche(je termine minuit aussi)

le problème dans mon cas c'est que je n'ai pas la preuve quand je commence le travail  
donc je dépose plainte ou pas?

Merci